



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

DU MARDI 21 NOVEMBRE 2017

Présents : Mmes BOURDELLÈS, DUREUIL-BOULLIER, LOPEZ, MILLAN, VALLÉRIE - MM LAIGNEL, BÉNARD, LANDREIN, POINTE

Pouvoirs : M GUIVARC'H donne pouvoir à M LAIGNEL
M BRIBET donne pouvoir à M BÉNARD
M DELAFOSSE donne pouvoir à Mme LOPEZ
M DUCLOS donne pouvoir à Mme DUREUIL-BOULLIER
M LE GRAND donne pouvoir à Mme BOURDELLÈS

Absent : M LE TIRANT

Secrétaire de séance : Mme Nadège VALLÉRIE

La séance s'ouvre à 20h30

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du mardi 10 octobre 2017 à l'unanimité

DELIBERATIONS

1. Choix du Cabinet d'architecte pour la maîtrise d'œuvre de l'extension de la salle polyvalente et l'option OPC (ordonnancement, pilotage et coordination du chantier)

M LANDREIN présente au Conseil Municipal le rapport de la commission Bâtiments. Les 4 offres – entreprises Bibet, Borey, Daligaux, La Coursive et Van Nieuwenhuysse - sont parvenues en mairie pour la date du 10/10/2017, la commission a ouvert ces offres le 18/10/2017 et fait l'analyse le 08/11/2017. La commission propose que le Conseil Municipal retienne l'offre de l'entreprise BOREY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de l'entreprise BOREY pour la maîtrise d'œuvre avec la variante OPC, pour une estimation de 33.540 € TTC.

Vote : adopté à l'unanimité des présents

2. Mise en place d'un service commun entre la Communauté de communes et les communes pour l'instruction des autorisations du droit des sols, convention d'engagement

M le Maire rappelle la création d'un Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme (SIMAU) dont la mission est l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme pour le compte des communes.

Ce service est proposé aux communes qui souhaitent y adhérer. Une convention a été établie afin de formaliser l'engagement de la Communauté de communes et des communes adhérentes. Elle a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service commun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention proposée et décide d'autoriser M le Maire à signer cette convention avec la Communauté de communes.

Vote : adopté à l'unanimité des présents

3. Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable

Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2012, 2013 et 2016 pour un montant de 486.14 euros sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 18 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- l'exercice 2012, objet : régie cantine montant : 0.73 euros
- l'exercice 2013, objet : régie cantine montant : 468.25 euros, la commune demande le recouvrement et la mobilisation du CCAS
- l'exercice 2016, objet : location salle polyvalente, charge EDF, montant : 17.16 euros

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 17.89 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune à l'article 6541.

4. Convention de coopération pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du Département du Calvados

M le Maire informe les membres présents d'un service de mise à disposition des ressources numériques pour les usagers de la bibliothèque par le Département du Calvados. Afin de le mettre en place, il est nécessaire de passer une convention entre le Département du Calvados et la commune. Cette adhésion est valable 1 an et le coût s'élève à 0.15 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M le Maire à signer la convention avec le Département du Calvados.

Vote : 12 pour, 2 abstentions

5. Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz

M le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport. Il propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, à 118 €,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport.

Vote : adopté à l'unanimité des présents

6. Subvention exceptionnelle pour le Comité de Jumelage Anglais pour l'organisation des concerts de l'automne

En raison de l'organisation des concerts de l'automne avec la participation de 2 chorales, une

subvention exceptionnelle de 200 € est accordée au Comité du Jumelage Anglais,

Vote : adopté à l'unanimité des présents

7. Remboursement des frais de déplacement des agents

- **Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

- **Vu** le décret 2006-781 du 3 juillet 2006

- **Vu** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.

Considérant que les agents communaux sont amenés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et pour suivre des formations,

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les modalités de remboursement des frais liés à leurs missions :

1. Les frais kilométriques seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel,
2. pour les formations demandées par la mairie, les indemnités de frais de repas seront remboursées aux frais réels ou au maximum 15.25 euros, barème fixé par arrêté ministériel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver que cette délibération est applicable à tous les agents employés par la collectivité selon les règles des textes en vigueur,
- D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

Vote : adopté à l'unanimité des présents

Informations

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour 2016. Par rapport à 2012, la collecte de déchets a baissé de 1000 tonnes. La question se pose de réduire le nombre des levées à 22 par an, de faire évoluer le dispositif mais après l'intégration des communes de l'ex Communauté de communes Vallée de l'Orne.

Compte rendu des commissions

Réunion de chantier du Pré d'Oisy : 70 % de l'assainissement est terminé.

Bouygues retire son projet chemin des Victoires.

Questions diverses

La prolongation des TAP est en discussion actuellement, de très nombreuses communes font le choix de la semaine de 4 jours malgré le maintien des aides de l'état en 2018/2019.

Urbanisme

Dépôt de certificat d'urbanisme : 4 chemin de la Rivière et 4 chemin des Vilains

Dépôt de déclaration préalable : 2 chemin du Bourg, extension

Dépôt de permis d'aménager :

Créadimm, route de Fontaine, modification du nombre de lots
et déplacement du transformateur électrique

Séance levée à 22h45

Le prochain conseil aura lieu le 12 décembre 2017

Le secrétaire de séance
Nadège VALLERIE



Le Maire
Georges LAIGNEL

